



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28**

OBJET :
Modification des tarifs de
restauration scolaire, des
tranches de quotient familial
bénéficiant du tarif social et du
service ALPS

N° 149/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 24 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, FONTANEL, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 26 octobre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO

La tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune de Nérac s'est inscrite dans ce programme depuis le 1^{er} septembre 2020.

Pour rappel la tranche de la tarification la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas, sur cette tranche de tarification, l'aide de l'état est de 3 euros par repas servi à moins de 1 euro.

Cette tarification sociale peut être attribuée à chaque famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros.

Face au contexte actuel, la mairie de Nérac souhaite modifier les tranches d'attributions afin de faire bénéficier du tarif social un plus grand nombre de familles.

Afin de pallier l'inflation de l'énergie et la réévaluation du tarif facturé par le prestataire de la restauration collective à la commune, il est proposé de modifier les tarifs comme indiqué ci-dessous à compter du 01 janvier 2024.

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux Quotients	Nouveaux tarifs
- 700 euros	1,00 euro	- de 1000 euros	1,00 euro
701 à 1000 euros	3,10 euros	1001 à 1500 euros	3,80 euros (+50 cts)
1001 euros et +	3,30 euros	1501 euros et +	4,30 euros (+1euro)
Tarif hors commune mater / élémentaires	4,10 euros	Tarif hors commune mater / élémentaires	4,60 euros (+50 cts)
Tarif adultes	5,20 euros	Tarif adultes	5,70 euros (+50 cts)

Tarifs ALPS / Modification des tranches d'attributions :

Quotient familial	Tarifs	Nouveaux Quotients	Nouvelles attributions
- 700 euros	2,30 euros	- 1000 euros	2,30 euros
701 à 1000 euros	2,80 euros	1001 à 1500 euros	2,80 euros
1001 euros et +	3,30 euros	1501 euros et +	3,30 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE
(1 abstention Monsieur GOUJON)

- De modifier les tranches d'attributions du tarif social et des services ALPS à compter du 1er janvier 2024.
- De modifier les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux Quotients	Nouveaux tarifs
- 700 euros	1,00 euro	- de 1000 euros	1,00 euro
701 à 1000 euros	3,10 euros	1001 à 1500 euros	3,80 euros (+50 cts)
1001 euros et +	3,30 euros	1501 euros et +	4,30 euros (+1euro)
Tarif hors commune mater / élémentaires	4,10 euros	Tarif hors commune mater / élémentaires	4,60 euros (+50 cts)
Tarif adultes	5,20 euros	Tarif adultes	5,70 euros (+50 cts)

AR Prefecture

047-214701955-20231130-DEL1492023-DE
Reçu le 06/12/2023

Tarifs ALPS / Modification des tranches d'attributions :

Quotient familial	Tarifs	Nouveaux Quotients	Nouvelles attributions
- 700 euros	2,30 euros	- 1000 euros	2,30 euros
701 à 1000 euros	2,80 euros	1001 à 1500 euros	2,80 euros
1001 euros et +	3,30 euros	1501 euros et +	3,30 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

AR Prefecture

047-214701955-20231130-DEL1492023-DE
Reçu le 06/12/2023